

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2026-089

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES
REFECTION DEFINITIVE SUITE TRAVAUX SUR RESEAU GAZ – 14 BD DU 11 NOVEMBRE - CONDE

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande effectuée par Mme LE VAGUERESE Christelle, représentant la société ENSIO CLAMART – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY pour réaliser des travaux de réfection définitive suite à un chantier sur le réseau gaz au droit du N°14 boulevard du 11 novembre - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de réfection définitive suite à un chantier sur le réseau gaz au droit du N°14 boulevard du 11 novembre, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société Ensio Clamart et/ou ses sous-traitants à utiliser le domaine public, de réglementer la circulation des véhicules et d'interdire le stationnement des véhicules visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - A compter du lundi 9 mars 2026 et jusqu'au vendredi 13 mars 2026, ponctuellement, afin de permettre à la société Ensio Clamart de réaliser des travaux de réfection définitive suite à un chantier sur le réseau gaz au droit du N°14 boulevard du 11 novembre, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie :

- La société Ensio et/ou ses sous-traitants est autorisée à utiliser le domaine public,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places de stationnement devant le N°14 boulevard du 11 novembre – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.
- La circulation des véhicules est alternée manuellement.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place de jour comme de nuit, entretenue et retirée par l'entreprise ENSIO Clamart et/ou ses sous-traitants.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société Ensio Clamart.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal et Mme La Vaguerèse de la société ENSIO.

Fait à Condé-en-Normandie, le 5 mars 2026

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge de la sécurité et des travaux



V.D.